

# ASSEMBLEE NATIONALE

28 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 440 Rect.

présenté par  
MM. MONTEBOURG, VIDALIES, CARESCHE, VUILQUE, BAPT  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 23**

Dans le dernier alinéa du I de cet article, supprimer les mots :

« de surveiller le débiteur dans sa gestion ou ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est admissible que le débiteur fasse l'objet d'une surveillance alors qu'il a de lui-même pris l'initiative d'ouvrir la procédure.